

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du jeudi 06 octobre 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 28 septembre 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 13

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE,

Pour : 13

Ludovic LEVAIS, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Contre : 0

Représentés: Madame Claudine HOUSELLE par Monsieur Philippe ROSSEEL, Monsieur Patrick MERAL par Monsieur Alain GRIFFE, Monsieur Thierry MARSILHAC par Madame Audrey BLANQUET

Abstention : 0

Excusés:
Secrétaire de séance:
Madame Jennifer DEVÈZE
Présents non votants :
Absents: Jacqueline BARTHAIRE

Objet: Demande d'acquisition de terrain à Maillargues par M. TRINIOL David et Mme TRINIOL Christelle - DE_2022_069

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'indivision TRINIOL concernant leur maison située au village de Maillargues sise 3 rue des Glycines, cadastrée AD 137.

Cette habitation appartenait à leurs grands-parents puis à leurs parents et leur a été transmise en 2011. L'indivision TRINIOL a signé un compromis de vente le 24/07/2022 afin de vendre la maison. Leur notaire les a informés qu'une partie du bien (balcon, véranda, ancienne montée de grange) se situait sur une parcelle communale, et qu'à ce titre la vente définitive ne pourrait pas se signer tant que cette situation ne serait pas régularisée.

Dans leur courrier, l'indivision retrace l'historique de la maison et fait état qu'un permis de construire a été délivré le 28/11/1979 par la mairie d'Allanche (PC n°43.176/0) sur la base de plans émis par le cabinet d'architecte Marcel Velay à Saint-Flour. Ce permis ayant été accordé alors même que la montée de grange, le balcon et l'avancée du toit étaient situés sur le domaine public.

Aujourd'hui l'indivision TRINIOL souhaite régulariser cette situation et demande si la commune accepterait de leur vendre les morceaux de terrain sur lesquels ont été construits le balcon et la véranda.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 02/11/2022

015-211500012-20221006-DE_2022_069-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de procéder à la régularisation de cette situation et à la cession de 54 m² de terrain à l'indivision TRINIOL;
- Dit que le prix de vente du terrain est fixé à 10 euros le m²;
- Dit que les frais de bornage et les frais de notaire seront supportés par l'indivision Triniol ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette cession.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSEELE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02/11/2022

publié le : 02/11/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/11/2022
015-211500012-20221006-DE_2022_069-DE